**REGLEMENT TOMBOLA**

**« Eté & Coupe du monde »**

# ARTICLE 1 : OBJET

**WAFASALAF**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au Capital Social de 113.179.500 DH dont le siège social est situé au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca, inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le N°48 409 agréée en vertu de l’arrêté du Ministre des Finances n° 1211-96 en date du 1er safar 1417 (18 juin 1996), désignée ci-après « WAFASALAF » organise du 17 août au 31 octobre 2022, une tombola gratuite et sans obligation dénommée «Tombola Campagne Eté & Coupe du Monde».

Le règlement de l’opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande, cette dernière devant être envoyée au 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca ou à l’une des agences du réseau WAFASALAF.

# ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

2.1 La Tombola « Eté & Coupe du Monde » a pour but de faire gagner par tirage au sort, cinquante-six(56) personnes ayant contracté un prêt personnel d’un montant supérieur ou égal à cinquante mille dirhams (50.000 Dirhams), hors rachat de crédit.

La Tombola « Campagne Eté & Coupe du Monde sera organisée à l’échelle nationale.

2.2 Lesdits prêts personnels doivent être conclus et financés entre, le 17 août 2022 et le 31 Octobre 2022.

2.3 Le tirage au sort de la « Campagne Eté & Coupe du Monde », concerne tout emprunteur ayant souscrit à un Prêt personnel tel que défini à l’alinéa 2.1 ci-dessus.

2.4. Sont exclus de cette opération :

* Les membres du personnel de WAFASALAF
* Toute~~s~~ les personne~~s~~ ayant moins de dix-huit (18) ans
* Les emprunteurs ayant souscrit un prêt personnel à un montant inférieur à cinquante mille dirhams (50.000) Dirhams
* Les emprunteurs ayant souscrit à un dossier avec rachat de crédit
* Le Notaire désigné par WAFASALAF pour la consignation et le dépôt légal du présent règlement de tombola
* Le personnel du Notaire susnommé

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les personnes éligibles à l’offre publicitaire pourront participer à celle-ci dans les conditions suivantes :

3.1 Les participants à la Tombola peuvent envoyer ou déposer le bulletin de participation à l’adresse suivante, 72, angle Boulevard Abdelmoumen et rue Ram Allah Casablanca ou à l’une des agences du réseau WAFASALAF avant la date du 31 octobre 2022.

3.1.1 Le bulletin de participation par voie d’écrit doit être distinct de tout bon de commande, facture, quittance, ticket de caisse ou de tout autre document en tenant lieu.

3.2 Le tirage au sort est réalisé par WAFASALAF, dans les conditions suivantes :

*-Modalités de tirage* : Le tirage au sort s’effectuera en présentiel sous l’encadrement d’un notaire inscrit à l’ordre des notaires, en date du mardi 08 novembre 2022.

*-Modalités d’attribution* : 1er tirage au sort correspond au lot 1, 2ème tirage correspond au lot 2, 3ème tirage correspond au lot 3.

*-Remise des lots :* Pour les gagnants résidants à Casablanca, les lots seront remis au siège social de WAFASALAF susmentionné. Pour les gagnants résidants hors Casablanca, les lots seront remis au niveau de l’agence principale de la ville où le client a contracté son crédit..

3.3 Les lots attribués aux gagnants seront transmis ou mis à leur disposition avant la date du 21 novembre 2022 dans les conditions définies dans l’article 6.

3.4 Les noms des gagnants seront utilisés dans un cadre publicitaire :
~~OUI~~ / **NON** (Rayer la mention inutile)

3.5 Les frais d’accès à l’opération publicitaire sont à titre gratuit.

# ARTICLE 4 : DOTATION

Les tirages au sort porteront sur le(s) gain(s) suivant(s) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature des lots**  | **Valeur commerciale par unité** | **Nombre mis en jeu** |
| Lot 1 : Pack voyage à Qatar | 50 700 Dhs | 1 |
| Lot 2 :TV+ abonnement BEIN | 11 702 Dhs | 5 |
| Lot 3 : Abonnement BEIN | 1 702 Dhs | 50 |

Les lots seront remis aux gagnants dans un délai ne dépassant pas le 21 novembre 2022.

**ARTICLE 5 : DEROULEMENT DU TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort sera organisé le mardi 08 novembre 2022 et se déroulera en présentiel, au sein des locaux de WAFASALAF sous l’encadrement d’un Notaire inscrit à l’ordre des notaires en une seule journée.

Les chances de gain des personnes participant à ce jeu sont égales.

A l’issue de cette journée de tirage au sort, il sera ressorti cinquante-six (56) gagnants.

Par ailleurs, il sera établi une liste d’attente de cent-douze (112) gagnants dans la même journée dont chacun de ces derniers aura droit au gain si l’un des principaux gagnants, demeure injoignable après trois (3) relances téléphoniques.

# ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS

Après le tirage au sort, WAFASALAF informera les gagnants directement par téléphone.

Si l’un des gagnants reste injoignable après trois (3) relances téléphoniques demeurées sans réponse dans la même journée, WAFASALAF procèdera à l’appel des gagnants ressortis au niveau de la liste d’attente conformément à l’article 5 ci-dessus.

# ARTICLE 7 : MODE D’ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots visés à l’article 4 ci-dessus seront attribués par tirage au sort.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander à recevoir un quelconque règlement en espèces ou en nature en contrepartie du lot gagné prévu dans le présent règlement.

# ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté, WAFASALAF sera en droit d’annuler, d’écourter, de proroger ou de reporter à tout moment la Tombola, à l’unique condition d'en aviser les participants sur ses réseaux sociaux durant la date de validité de la participation à la présente Tombola, et d’en aviser par la suite le Ministère du Commerce, de l’Industrie, de l’Investissement et de l’Economie Numérique – Service Local chargé de la Surveillance du Marché.

Dans ce cas, la responsabilité de WAFASALAF ne pourra être ni engagée ni recherchée d’aucune manière et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d’aucune sorte.

WAFASALAF décline toute responsabilité quant à l’état des lots à leur livraison.

# En cas de fausse déclaration des participants, WAFASALAF se réserve le droit de les écarter de la participation à la présente Tombola et d’exiger la restitution immédiate du lot en cas de participation gagnante.

# ARTICLE 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement de cette Tombola a fait l’objet d’un dépôt auprès du notaire **Maître Aïcha BENGHANEM** inscrite à l’ordre des notaires de Casablanca, sis à Espace porte d’Anfa, rue BAB EL MANSOUR. Bâtiment 3 (C), 2ème étage, Casablanca.

Le règlement de cette loterie est déposé auprès du Service local du Ministère du Commerce et de l’Industrie chargé de la Surveillance du Marché qui est chargé d’en vérifier le déroulement.

# ARTICLE 10 : ENGAGEMENT – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par application des dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et conformément aux dispositions de la délibération de la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel ( CNDP) relative à la gestion des crédits et des garanties, WAFASALAF collecte et traite les données à caractère personnel des participants.

Les participants bénéficient auprès de WAFASALAF, seule destinataire de ces informations, d’un droit: d’accès, de rectification et d’opposition, pour des motifs légitimes,  au traitement des données recueillies au titre de sa participation, en s’adressant au service client WAFASALAF.

# *Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le n°A-GC206/2014.*

# ARTICLE 11 : CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation relative à cette Tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de l’annonce de la liste des gagnants.

Le présent règlement est régi par la loi marocaine.

**Etabli à Casablanca, le 10.08.2022**

Par l’Organisateur de la Tombola, WAFASALAF